

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 Juin 2020 à 20 H

Date de convocation : 08 juin 2020

Présents : MM. COSSIAUX, Maire. BRACCO. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. LIENEMANN. VALLOUIS. PICARD. GERMAIN. CHENARD. ENKIRCHE. AULAGNON. CHIOETTO. LASSALLE. DEFRANCE. PERNET. PEREZ.

Absents : MC ALLIGIER a donné procuration à E. GONCALVES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. BRACCO Jacques

AVANT-PROPOS

Monsieur le Maire adresse de chaleureux remerciements,

- Aux enseignants, pour toute l'énergie qu'ils ont déployée dans la gestion de la crise sanitaire. Ils se sont démenés pour réaliser leurs enseignements à distance puis assurer une reprise des cours qui s'est déroulée, et se déroule toujours, dans les meilleures conditions ;
- À l'ensemble du personnel communal pour leur implication permanente pendant cette période compliquée, et particulièrement ceux qui sont restés en contact avec les administrés et les scolaires ;
- Aux couturières, bénévoles, l'ensemble des conseillers municipaux et les membres de l'exécutif qui ont contribué à la réussite des 3 distributions de masques :
De la minutieuse confection, à l'organisation des tournées (week-ends compris, avec un remerciement spécial à notre agent qui avait fait le déplacement) à la distribution, nombreux ont répondu présents, garantissant ainsi le succès de cette chaîne de solidarité. Ils méritent de sincères remerciements.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/20

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est tenu le 23 mai 2020.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le compte-rendu du 23 mai 2020 est approuvé à l'**unanimité**.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ET APPROBATION

Afin d'accéder à une demande reçue tardivement et pour accélérer la mise en place de chaque organisme, il est proposé d'ajouter une délibération relative à la nomination de délégués au Syndicat Intercommunal du Gymnase Lamartine de Crémieu.

Eu égard à la notification de cette modification, l'ordre du jour de la séance du 12 juin 2020 est approuvé à l'**unanimité**.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, et que ces délégations sont utiles pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, en évitant notamment la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal.

Il précise également que toute décision prise par le Maire dans le cadre de ces délégations, sera validée en amont par l'ensemble de l'exécutif et fera obligatoirement l'objet d'un compte-rendu a posteriori au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE, en application de l'article L2122-22 du CGCT, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le montant maximum des marchés que le Maire est habilité à traiter est de 50 000 € HT pour les fournitures, et de 100 000 € HT pour les travaux ;

2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT ;

6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elles auprès des instances suivantes : Tribunal Administratif, Cour d'Appel, Cour de Cassation et Conseil d'Etat.

- **DECIDE, en application de l'article L2122-17 du CGCT, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ces fonctions par un Adjoint, dans l'ordre des nominations**

Commune de VILLEMORIEU - CM du 12/06/2020

- A. AULAGNON demande s'il s'agit d'une possibilité d'agir dans ces domaines délégués ou d'un mandat impératif.
- C. CHENARD demande comment les actions réalisées grâce à ces délégations sont retranscrites.
- P. COSSIAUX répond qu'il s'agit d'être réactif et que la délégation est appliquée sur les affaires courantes ; qu'il existe une obligation de transparence qui aurait de toute façon été de rigueur au sein de l'équipe : des comptes rendus seront donnés en séances du Conseil Municipal.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les dispositions applicables en matière de paiement des indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues par le Maire et les Adjointes.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles que les Maires et Adjointes peuvent percevoir est fixé réglementairement, selon la strate démographique de la commune, et en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique 1 027, qui est de 3 889.40 € mensuels depuis le 01 mars 2019¹.

Pour notre commune, le taux maximal pour le Maire est de 51.6 % de l'indice 1 027, soit 2 006.93 € par mois, et de 19.8 % de l'indice 1 027 soit 770.10 € mensuels par adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **VOTER l'attribution d'indemnités de fonctions** au Maire, et aux cinq adjoints, selon le calcul suivant :

Pour le Maire : **M. COSSIAUX Patrick**
51.6 % de l'indice de référence 1 027 soit **2 006.93 €**

Pour les 5 Adjointes :
MMES VARCELICE. REBUT.
MM. BRACCO. GONCALVES. COINT

19.8 % de l'indice de référence 1 027 soit **770.10 €**

- **ACCORDER ces indemnités** pour le Maire et les cinq Adjointes, **à compter du 1^{er} Juin 2020**

¹ Revalorisation induite par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Commune de VILLEMOIRIEU - CM du 12/06/2020

- **FIXER ces pourcentages individuels pour la durée du mandat des élus** concernés, (sachant que les indemnités des élus sont revalorisées régulièrement en même temps que le traitement des fonctionnaires), **sauf nouvelle délibération contraire.**

INDEMNITÉ DE FONCTION DE CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_25

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020-22 du 23/05/2020, relative à l'élection d'une Conseillère Déléguée, en la personne de *Mme Stéphanie LIENEMANN*.

Il soumet au Conseil Municipal une délibération relative à l'octroi d'une indemnité de fonctions, sachant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonction pouvant être allouée aux conseillers municipaux doit être comprise dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Monsieur le Maire propose de fixer une indemnité équivalente à 7.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (actuellement indice 1 027), soit la somme de 303.37 € brut mensuel. Cette somme sera déduite de l'indemnité votée à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** cette proposition, **et FIXE le pourcentage** de l'indemnité du conseiller délégué **à 7.8 % de l'indice terminal de la Fonction Publique**, à compter du 26 mai 2020 ;
- **DIT que cette indemnité** suivra automatiquement l'évolution de cet indice, le cas échéant.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : P. COSSIAUX

Il est donné lecture de la composition des différentes commissions telle qu'elle a été établie dans les groupes de travail ayant eu lieu précédemment.

Commune de VILLEMORIEU - CM du 12/06/2020

| <i>Economie Finances Budget</i> | <i>Urbanisme PLU</i> | <i>Travaux Réseaux - Ent Batiments</i> | <i>Voirie- Espaces publics</i> | <i>SCOLAIRE</i> | <i>CCAS</i> |
|-------------------------------------|--------------------------|--|------------------------------------|--------------------|-------------|
| (Psdt) P COSSIAUX | (Psdt) S COINT | (Psdt) J BRACCO | (Psdt) S COINT | (Psdt) E GONCALVES | J VARCELICE |
| (VP) J BRACCO | L GERMAIN | S LIENEMANN | J PICARD | JM VALLOUIS | A AULAGNON |
| J VARCELICE | L CHIOETTO | JM VALLOUIS | L GERMAIN | C CHENARD | M ENKIRCHE |
| S COINT | S LASSALLE | C CHENARD | MC ALLIGIER | S LASSALLE | S LASSALLE |
| E GONCALVES | D DEFRANCE | M ENKIRCHE | L CHIOETTO | A PEREZ | J Pernet |
| M REBUT | | S LASSALLE | | | |
| S LIENEMANN | | | | | |
| M ENKIRCHE | | | | | |
| L CHIOETTO | | | | | |

| <i>Communication</i> | <i>Sécurité</i> | <i>Environnement</i> | <i>Associations Culture Evenementiel</i> | <i>Embellissement</i> |
|----------------------|-------------------|----------------------|--|-----------------------|
| (Psdt) M REBUT | (Psdt) P COSSIAUX | (Psdt) S LIENEMANN | (Psdt) J VARCELICE | (Psdt) J VARCELICE |
| C CHENARD | (VP) J BRACCO | JM VALLOUIS | (VP) M REBUT | (VP) M REBUT |
| A AULAGNON | J VARCELICE | C CHENARD | J PICARD | C CHENARD |
| M ENKIRCHE | M REBUT | L GERMAIN | C CHENARD | S LASSALLE |
| M ROUX | S COINT | M ENKIRCHE | S LASSALLE | D DEFRANCE |
| A PEREZ | MC ALLIGIER | | M ROUX | |
| S LIENEMANN | | | | |

Il est enregistré en séance la demande de retrait d'A. AULAGNON des commissions Environnement et Associations – Culture – Evènementiel.

P. COSSIAUX rappelle que les commissions sont transversales et doivent travailler de concert. Il ne faut pas hésiter à aller voir les Présidents de Commissions pour être associé aux travaux ou demander des informations relatives à certains dossiers.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA C.A.O.

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_26

Le nouveau Conseil Municipal est appelé à procéder au renouvellement d'une Commission intervenant dans le domaine de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette commission est investie d'un pouvoir de décision et est amenée à intervenir dans toutes les procédures de passation de marchés publics. Elle a notamment vocation à examiner les candidatures et les offres des opérateurs économiques, s'assurer de la conformité de ces offres, et déclarer le cas échéant infructueux le marché ou a contrario de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et procéder à l'attribution du marché.

Son installation répond à des modalités précises déterminées par le Code des Marchés Publics (article 22) variables en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Commune de VILLEMOIRIEU - CM du 12/06/2020

Pour ce qui nous concerne, la commission doit être composée :

- Du Maire ou de son représentant, Président de droit
- De trois membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal
- De trois membres suppléants

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires :

- Président : **M. COSSIAUX Patrick**, Maire
- Membres : **M. BRACCO Jacques - M. VALLOUIS Jean-Michel, Mme AULAGNON Aurélie**

Suppléants :

- Suppléante du Président : **Mme VARCELICE Joëlle**
- Membres : **Mme ALLIGIER Marie-Claude - M. CHIOETTO Luc, M. ENKIRCHE Michaël**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU C.C.A.S.

Rapporteur : P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_27

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il est dirigé par un conseil d'administration composé de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres (extérieurs) nommés par le Maire, en nombre égal.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16, soit 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il n'est pas imposé de nombre minimum de membres du CCAS.

Compte-tenu des expériences des mandats précédents, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à **cing** le nombre de membres élus, sachant que conformément à l'article 11 du décret 95-562 du 06.05.1995, des membres extérieurs seront nommés ultérieurement par le Maire, en nombre égal.

Commune de VILLEMOIRIEU - CM du 12/06/2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** cette proposition et **FIXE à CINQ** le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU C.C.A.S.

Rapporteur : J. VARCELICE

Délibération N° 2020_28

Conformément à la délibération N° 2020_27 de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à cing le nombre de membres élus en son sein pour faire partie du conseil d'administration du CCAS.

Ces membres sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Une unique liste de candidats est présentée.
Le Conseil Municipal est appelé à voter.

Ont été élus à l'unanimité :

- **Mme VARCELICE Joëlle, Adjointe**
- **Mme AULAGNON Aurélie**
M. ENKIRCHE Michaël
- **Mme LASSALLE Sylvie**
- **Mme PERNET Jacqueline**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT TE38

Rapporteur : P. COSSIAUX

P. COSSIAUX et J. BRACCO rappellent

- l'historique du Syndicat et notamment sa création en 1994 pour aider les communes à faire face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d'énergies et pour assurer la conservation et valorisation de ce patrimoine ;
- son rôle d'intervention dans la gestion de la basse tension ;
- l'adhésion récente de la Commune au groupement d'achat pour obtenir des tarifs préférentiels de gaz ;
- les subventions accordées par le syndicat pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Délibération N° 2020_29

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38),

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38,

Commune de VILLEMOIRIEU - CM du 12/06/2020

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de TE38,

VU la délibération d'adhésion à TE38,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE M. BRACCO Jacques délégué titulaire et M. VALLOUIS Jean-Michel délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.**

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SMABB

Rapporteur : P. COSSIAUX

P. COSSIAUX indique que le SMABB a été créé en 1968 pour lutter contre les inondations. Aujourd'hui il agit sur l'ensemble du périmètre du bassin versant de la Bourbre (73 communes adhérentes). Notre Commune a un rôle « d'observateur » et ne prend pas part au débat.

Délibération N° 2020_30

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un unique représentant de la Commune qui aura à siéger au sein du *Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre* s'agissant de son collègue « HORS GEMAPI »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE M. COSSIAUX Patrick en tant que représentant de la Commune au sein du SMABB**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE LAMARTINE

Rapporteurs : E. GONCALVES / P. COSSIAUX

Délibération N° 2020_31

P. COSSIAUX et E. GONCALVES précisent

- Qu'il s'agit d'un gymnase appartenant à un groupement de Communes de l'Isle Crémieu ;
- La participation financière de chacune sert à l'entretien, à la gestion courante du bâtiment ;
- La participation financière est calculée à 60% sur le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de la Commune, et à 40% par rapport au potentiel fiscal de la Commune.

Commune de VILLEMORIEU - CM du 12/06/2020

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués qui auront à siéger au sein du *Syndicat Intercommunal du Collège Lamartine*.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE en tant que représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal du Collège Lamartine**

Délégués titulaires :

M. GONCALVES Edouard et Mme LASSALLE Sylvie

Délégués suppléants :

Mme CHENARD Cécile et M. PEREZ Adam

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT A LA C.L.I

Rapporteur : P. COSSIAUX

P. COSSIAUX fait un rapide historique, précisant que la Commission locale d'information (Cli) de la CNPE (centrale nucléaire de production d'électricité) Bugey a été créée en 1992. Son rôle est d'informer le public et d'assurer le suivi de l'impact des grands équipements. Ses informations concernent également le site IONISOS de Dagneux (01).

Il est convenu à l'unanimité de désigner **Patrick COSSIAUX** en tant que représentant de la Commune à la CLI (titulaire) ; Michaël ENKIRCHE et Aurélie AULAGNON ont manifesté leur intérêt de suppléer le titulaire en cas d'empêchement.

P. COSSIAUX dit que les informations de la CLI seront diffusées aux conseillers.
S. LIENEMANN informe le Conseil du transfert d'un mail reçu ce jour concernant la consultation en cours (échéance 16/06 !) relative à l'Installation de conditionnement et d'entreposage des déchets activés.

CRÉATION DE POSTE « Chargé(e) d'accueil en Bibliothèque »

Rapporteurs : J. VARCELICE / P. COSSIAUX

J. VARCELICE rappelle que la bibliothèque communale est historiquement gérée par des bénévoles, qu'elle remercie tous pour leur implication et la bonne organisation qui demeure notamment avec les écoles. Il y aura toujours besoin de bonnes volontés pour faire vivre la bibliothèque, toutefois cette gestion ne permet pas forcément d'impulser des choses nouvelles. C'est pourquoi la création d'un poste est souhaitée avec une réouverture en septembre permettant de mieux réfléchir à la nouvelle organisation souhaitée.

M. ENKIRCHE trouve que le profil contient beaucoup de critères pour cette quotité de travail.

- M. REBUT répond que c'est souvent un complément recherché par des personnes déjà en poste. - C. CHENARD : dans ce cas il faudra accorder les jours de travail avec le second employeur.

P. COSSIAUX insiste sur le fait qu'il s'agit de dynamiser la bibliothèque pour tous les publics, adultes/enfants et seniors. Pour les seniors, il est envisagé l'acquisition de bornes d'informations tactiles pour les aider dans leurs démarches.

- M. ENKIRCHE : attention au tactile qui ne fonctionne pas bien dans le temps et position debout moins agréable. Peut-être moins cher d'avoir un ordinateur. [...]

[...] - A. AULAGNON : Très bonne idée, il faudrait étudier les possibilités de location. Est-ce qu'il est envisagé de pouvoir réserver les livres de la bibliothèque en ligne ?
-- J. VARCELICE répond que dans un premier temps, il est déjà souhaité que le listing des livres empruntable puisse être mis en ligne.

Délibération N° 2020_30

Dans le but de dynamiser les activités de la bibliothèque municipale, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE la création** d'un emploi de **Chargé(e) d'accueil en bibliothèque** répondant aux caractéristiques suivantes :

Emploi permanent de catégorie C au grade d'agent/adjoint territoriale du patrimoine, à compter du **01 septembre 2020**

Temps non complet : 17h00 / semaine (maximum) permanent de :

- **DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera principalement chargé de :
 - o Accueillir le public : renseignements, conseils, orientation, recherche documentaire
 - o Assurer le prêt / retour des documents
 - o Assurer le suivi des retards, les adhésions des usagers
 - o Gérer les acquisitions
 - o Récupérer/créer des notices bibliographiques, les modifier si besoin, créer des exemplaires
 - o Entretenir et équiper les documents
 - o Assurer une veille des parutions et du monde éditorial
 - o Travailler avec la Bibliothèque départementale
 - o Accueillir les classes
 - o Proposer et animer des actions culturelles, développer le travail en partenariat
- **DIT** que cet emploi sera dans un premier temps proposé en CDD (renouvelable) en référence à l'article 3-3.4° de la loi n°84-53 modifiée,
- **DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- **DIT** que les candidats devront justifier d'un diplôme en cohérence avec le poste ou d'une expérience professionnelle équivalente ou significative
- **CHARGE Monsieur le Maire** d'effectuer les formalités nécessaires à cette création d'emploi et de recruter l'agent affecté à ce poste.

QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- PROCHAINES REUNIONS de travail

| Date | Heure | Thème |
|-----------|-------|---|
| 24 Juin | 20 H | Reprise de contact et présentation générale |
| 3 Juillet | 20 H | Présentation et explication du Budget de la Commune |

- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

>> **17 Juillet**, 20h
>> **11 Septembre**, 20h

- A. AULAGNON souhaite que les Conseils Municipaux soient davantage annoncés pour faire venir du public, qu'ils deviennent un lieu d'échanges
- > Ce Conseil n'a pas été annoncé sur PanneauPocket car nous avons besoin de voir combien de personnes pourraient être accueillies en salle polyvalente, dans le respect des consignes sanitaires (impossible de « tester » en semaine, trop d'implication sur la cantine) ;
- > Les prochains le seront en plus des annonces sur le site internet et les panneaux d'affichages ;
- > Auditeurs souvent peu nombreux, contrairement aux communes où il y a de l'opposition ;
- > Pour rappel les auditeurs ne peuvent pas prendre la parole avant que la séance soit levée.
- Invitation de remerciements aux couturières bénévoles, samedi 27/06 à 11h >> 8 élus inscrits.
- La réunion du 24/06 permettra d'enregistrer les disponibilités de chacun pour établir les calendriers de réunion des commissions.
- ECOLES : Toutes les rentrées se sont bien déroulées, les enfants et les personnels se sont bien adaptés aux protocoles mis en places.
- PROTOCOLE/CEREMONIES : Estelle (Mairie) envoie des mails pour connaître les disponibilités de chacun pour les préparations/installations ; il est utile de répondre pour la bonne organisation de chacun.

La séance est levée à 21 H 43